



MAIRIE d'ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN
5 Place du Temple
SÉRIGNAC
30260 ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN
Téléphone (bureau) : 04.66.77.80.96
mairie.orthoux.serignac@wanadoo.fr

ARRÊTÉ de POLICE de ROULAGE n°2026/12

Nous, Maire de la Commune d'ORTHOUX SERIGNAC QUILHAN,
Vu le Code de la route et notamment son article R225,
Vu le Code des Communes et notamment son article R 131.3 et L 2212.2 relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de circulation,
Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande en date du 22 juin 2026 (dossier 260939EDF) présentée par :

S.E.E. BONNEFILLE
576 Chemin de Féverol
30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES
Tél : 04.66.60.74.05
Courriel : seeb@seebtp.fr
Réf. : 260939EDF

ARRÊTE :

Article 1- Objet de la demande

Afin de permettre des travaux de **branchement électrique** de **Mme CALAIS MOULIN**, 35 rue des écoles, la circulation sera provisoirement réglementée.

Article 2- Réglementation.

- Fermeture à la circulation.
- Interdiction de dépassement.
- Interdiction de stationner au droit des travaux.
- Vitesse limitée à 50 km/h.

Article 3- Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 13.06.2026 au 11.08.2026 (30 jours calendaires).

Article 4- Signalisation

La signalisation sera mise en place conformément à l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 – Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

M. Florent BONNEFILLE

Répondeur d'astreinte : 06.22.38.81.98

Article 6- Prescriptions diverses

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol :

- la nuit
- les samedis et dimanches
- les jours fériés

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 8- Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 9- Responsabilités des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

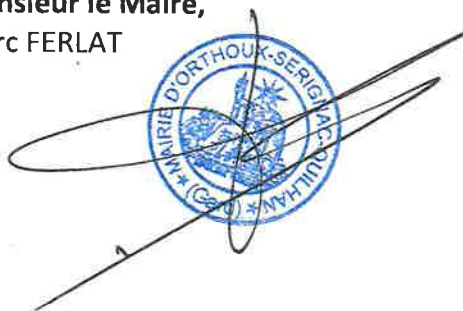
Article 10

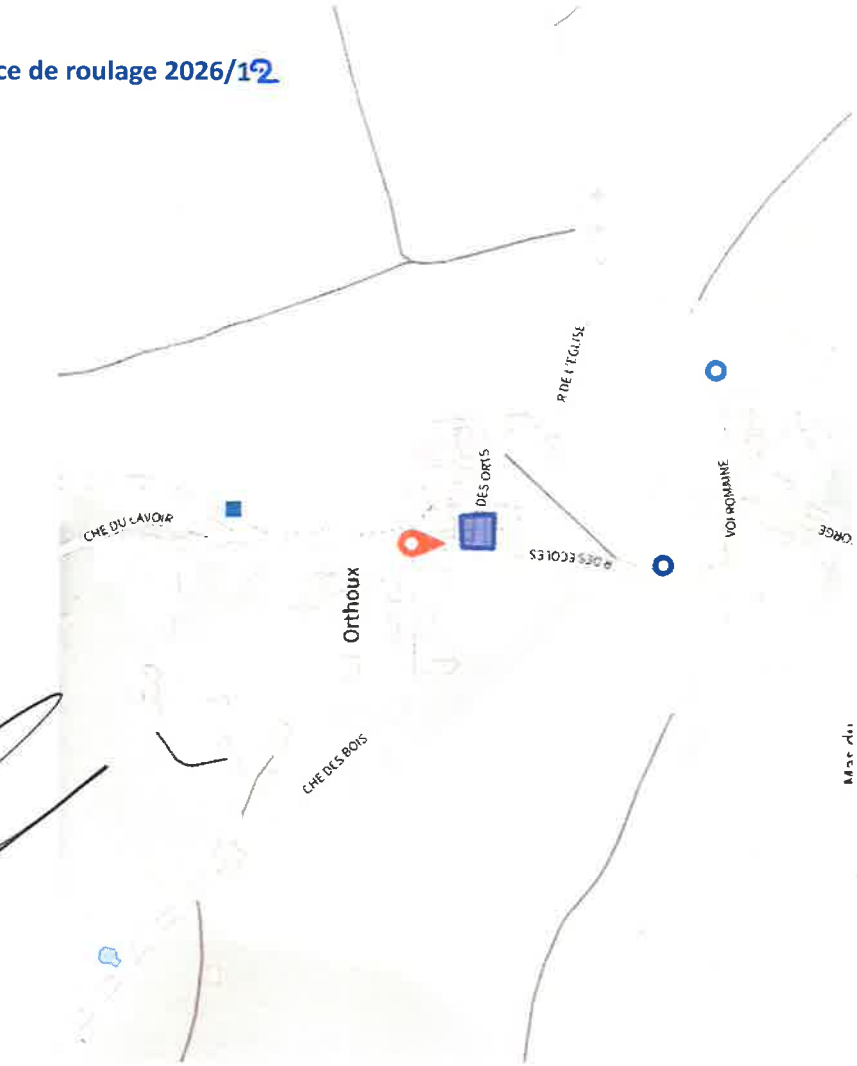
- Monsieur le Maire
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quissac
- Sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise :

S.E.E. BONNEFILLE
576 Chemin de Féverol
30380 SAINT-CHRISTOL-LES-ALES

à ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN, le 23 juin 2026

Monsieur le Maire,
Marc FERLAT





SOLUTION TECHNIQUE DE VOTRE RACCORDEMENT

Nom du client :	CALAIS MOULIN	Commune :	ORTHOUX BERGNIAC QUILMAN	Code postal :	33870	Stabilité :	g
Travaux à faire : POSER COQUILLE BÉTON DANS LE MUR PERFORATION EN 40 A FAIRE POSER GÂNE 40 CTA NOIRE A BANDE GRISE → Pose du tableau de comptage							
Travaux réalisés : → Pose du tableau de comptage							



Puissance :	11 kva MONO	Libison réseau :	Terrassement		Fouille boîte		Derivation individuelle
Branchement :	SCOTERRON VERBIT	Abonnement :	Mi	Mi	0	0	2 MI
ITST :	4.0 CME	Mètres T1 :	10 MI	Mètres T2 :	0	0	0

Cette solution technique est soumise par l'électeur aux autorisations administratives. Elle est donc susceptible d'être modifiée en conséquence.